



## **Rapport de la commission de préavis sur le préavis municipal N° 4/2017, demande de crédit de frs. 48'000.-- pour l'installation d'un contrôle d'accès électronique à la déchèterie de La Faraz.**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil,

La commission chargée d'examiner le préavis municipal No 4/2017, composée des personnes suivantes :

Antoinette de Gautard-Rayroud  
Christian Grobéty  
Gérald Helbling  
Jean-Sébastien Fornerod  
Roger Urech  
Roberto Carbonell  
Christiane Rithener, présidente rapporteur

s'est réunie le 8 février, à 19h30, à la Maison de Commune en présence de Messieurs Alain Grangier, syndic, et Victor Béguelin, chef de service. Nous les remercions pour les réponses apportées aux nombreuses questions posées par les commissaires.

### **Objet du préavis**

En préambule, Monsieur le Syndic évoque le contexte ayant conduit au dépôt de ce préavis, alors que le Conseil communal, en date du 21 décembre 2016, a refusé le montant budgété pour cette réalisation. Pour Monsieur Grangier, ceci est justifié au vu d'un manque de clarté évoqué par plusieurs conseiller-ères lors des différents votes sur ce poste, vote compliqué par amendements et sous amendements. Ce contexte a probablement semé la confusion et la suppression de cette dépense n'a semble-t-il pas été vraiment prise en toute connaissance de cause par tous et toutes les Conseiller-ères, Monsieur Grangier affirme ne pas avoir voulu intervenir, gardant sa position de membre de l'exécutif dans un contexte purement législatif.

### **Aspects**

Un contrôle d'accès électronique à la déchèterie de la Faraz offre de nombreux avantages, par exemple cela :

- permet une circulation cohérente à l'intérieur de la déchèterie, évite la pagaille qui s'y trouve occasionnellement aux heures de pointe,
- régularise grâce à la barrière le flux des véhicules entrants, celle-ci s'ouvrant pour autoriser un nouvel accès lorsqu'un véhicule sort du périmètre,
- permet facilement les contrôles des employés du service,
- contribue au tri sélectif et la sécurité des usagers et des préposés,
- limite les fraudeurs qui ne peuvent plus accéder à l'enceinte de la déchèterie,
- comporte une petite ressourcerie, qui répond partiellement à une récente demande.

Les cartes magnétiques enregistrées à la commune permettront un meilleur contrôle, lors d'invalidations faisant suite à des départs voire au décès de leurs détenteurs.

Les communes de Montreux, Corsier, St-Légier, contrôlent déjà par voie de cartes magnétiques l'accès à leurs déchèteries. Le système identique retenu représente un avantage certain lors d'une mise en commun éventuelle de prestations, voire ultérieurement en cas de fusion de communes ! Des extensions pour certains utilisateurs et prestataires de services internes ou éventuellement externes restent envisageables.

### **Points de discussion avec la délégation municipale.**

La création de la route d'accès, signalisation, barrières de protection, et ainsi que le portail d'entrée coulissant ayant été mis en place à fin décembre 2016, il y a lieu de prendre en compte que ces montants figurent en bonne et due forme au budget 2016

Un commissaire s'inquiète du contrôle à la sortie par l'unique présence d'une boucle d'induction et suggère l'implantation d'une 2ème barrière afin d'éviter les entrées à contre sens. Il nous est précisé qu'en cas de besoin son ajout pourrait être envisagé ultérieurement

La carte d'accès munie d'une carte à puce RFID (Rear Frequency Identification Detection), permet de mémoriser et de récupérer les données à distance. Ce système pourra déterminer le nombre de passages des usagers et signaler notamment des passages réitérés considérés comme suspects. Les données enregistrées seront recueillies et analysées par du personnel communal assermenté, puis détruites dans les délais imposés.

Concernant la rubrique « répartition des coûts par passage », la Municipalité confirme sa volonté de réduire le déficit de Fr 350'000.- du poste gestion des déchets et informe que, dans le contexte de la prochaine négociation avec les transporteurs, une recherche visera à rationaliser les volumes de transports entre les communes ayant de semblables intérêts. L'infrastructure prévue à La Faraz contribuera à cette initiative.

Une benne enterrée d'un volume plus important prendra place à l'ouest pour les déchets verts et offrira de la place pour une petite « Ressourcerie » permettant le dépôt d'objets de faible volumétrie, en bon état, pouvant avoir une 2ème vie.

A la question portant sur la récupération des objets déjà déposés dans les bennes qui pourraient susciter l'envie d'un utilisateur, il nous est clairement précisé que cela reste interdit, bien que dans certains cas, sur demande auprès du préposé, celui-ci effectuera lui-même l'éventuelle récupération afin d'éviter tous risques et dangers

Le nouvel éclairage, constitué par deux mâts, mis en place par Romande-Energie (RE) fonctionnera si nécessaire, uniquement en matinée et soirée lors des périodes d'exploitation de la déchetterie.

Au sujet de la protection des données personnelles plusieurs commissaires n'approuvent guère les indications qui devraient être portées sur les futures cartes magnétiques, se déclarant peu enclins à voir nom, prénom, année de naissance, adresse, localité, mutation et N° de ménage, figurer sur cette carte.

La carte actuelle comporte nom, prénom et adresse complétée au dos d'une mention « Carte personnelle et non transmissible », mention qui devrait perdurer. Mais l'ensemble des données personnelles prévues pour les futures cartes ne sont manifestement pas souhaitées par les membres de la Commission. Il semble utile d'adapter les indications sur le modus

développé par les communes voisines, en gardant pourtant la mention que cette carte est personnelle et non transmissible.

### **Délibérations de la Commission**

Après le départ de la délégation municipale, la commission revient sur le fait que ce préavis lui arrive d'une manière « assez cavalière », immédiatement après un refus par voie budgétaire, cette option visant à contourner la récente décision du Conseil. Mais le montant demandé pourrait de toute manière, ressortir simplement de la compétence municipale!

La commission prend acte qu'une grande partie des infrastructures nécessaires, la route d'accès, la signalisation, l'éclairage, le portail, sont déjà installées et qu'alors mettre à disposition des citoyen-nes cette infrastructure rapidement, semble dès lors plus cohérent.

### **Constat**

Tous les commissaires ont pu se rendre compte des problèmes rencontrés lors des heures de pointes à la déchèterie. Il est avéré que depuis l'introduction de la taxe au sac en 2014, un nombre important de véhicules se trouve fréquemment éparpillés sur l'aire de la déchèterie, que cette situation occasionne trop fréquemment des manœuvres inappropriées de la part de conducteurs parfois indisciplinés, mettant en péril la sécurité des utilisateurs et des préposés. L'introduction d'une carte magnétique d'accès permettra de réguler, lors de périodes d'affluence, les entrées dans le périmètre avec une file d'attente des véhicules sur la route d'accès en bordure de la déchèterie.,

L'accès à ces infrastructures restera uniquement réservé aux seuls citoyen-nes et propriétaires fonciers de La Tour-de-Peilz. Cela contribuera à la baisse des incivilités en empêchant la venue d'usagers extérieurs à la Commune.

La commission prend acte que sur les dix communes formant GédéRiviera (périmètre des déchets de la Riviera), c'est la Commune de la Tour-de-Peilz qui reste la seule et unique à n'être pas encore équipée d'un tel système électronique de contrôle d'accès. Cette situation contribue manifestement à favoriser les abus de tiers ne résidant pas sur le territoire communal, donc une mise en conformité est nécessaire.

### **Cartes**

Les commissaires s'interrogent sur les données effectives qui devraient figurer sur la carte d'accès, distribuée à raison d'une par ménage. La question récurrente se pose : doit-on vraiment imprimer l'ensemble des mentions suggérées dans le préavis : nom et prénom, etc.? II semble judicieux de simplifier les indications, tout en spécifiant que la carte est personnelle et non transmissible.

La commission forme **le vœu** par 5 voix pour, et 2 abstentions, que la dite carte comporte uniquement

- **le numéro du ménage** – auquel elle sera attribué.

En cas de doute, d'accès refusé, le préposé disposant de la mobilité d'une tablette de contrôle, vérifiera s'il y a lieu, les coordonnées de son utilisateur-trice.

Au sujet de la garantie sur la protection des données personnelles, la commission prend acte que le contrôle des habitants gère l'octroi des cartes d'accès, et répertorie par ménage les données : nom, prénom du chef de famille, adresse, numéro de ménage. Celles-ci seront administrées conformément à la loi.

## **Planning**

La commission prend connaissance du planning envisagé dès l'approbation de la présente demande de crédit. Elle approuve la nouvelle répartition des emplacements à l'intérieur du périmètre de la déchetterie.

## **Conséquences financières**

Malgré les modifications apportées par le Conseil communal dans le cadre des ajustements du budget 2017, force est de constater que le crédit demandé de Fr.48'000.- entre dans les compétences de la Municipalité. Par souci de transparence, la Municipalité a tenu à passer par la voie d'un préavis.

Il y a lieu de prendre en considération que l'installation du contrôle d'accès électronique à la déchetterie de la Faraz comporte de nombreux avantages. De ce fait, après délibération, les membres de la Commission préavisent à l'unanimité la mise en place d'un contrôle électronique avec barrière d'accès au lieu de collecte de la Faraz, tels que proposés.

## **Position de la Commission des finances**

C'est à la majorité des membres présents, que la Cofin refuse les conclusions du préavis 4/17.

Décision prise en regard des conclusions de son rapport sur le Budget 2017 et du vote du Conseil communal.

## **Conclusions**

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 4/2017,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## **décide :**

1. d'octroyer un crédit extrabudgétaire de Fr. 48'000.-- pour financer l'équipement d'un accès électronique au moyen de cartes magnétiques à la déchetterie de la Faraz,
2. de prélever cette somme par le débit du compte N° 451.3114.00 « Achats machines. Matériel d'exploitation et d'entretien »,
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante.

La Tour-de-Peilz, le 14 février 2017

Au nom de la Commission,

Christiane Rithener, Présidente



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2017

le 1<sup>er</sup> février 2017

**Concerne :**

Demande de crédit de Fr. 48'000.-- pour l'installation d'un contrôle d'accès électronique à la déchèterie de La Faraz.

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit extrabudgétaire de Fr. 48'000.-- pour l'installation d'un système électronique permettant le contrôle des accès à la déchèterie de la Faraz au moyen de cartes magnétiques.

**2. Préambule**

Afin de mieux gérer le contrôle des accès à la déchèterie, dont l'utilisation est réservée aux citoyens et propriétaires fonciers de La Tour-de-Peilz, pour empêcher la venue d'usagers extérieurs à la Commune et pour éviter la présence simultanée d'un trop grand nombre de véhicules dans l'enceinte de la déchèterie, mettant en péril la sécurité des utilisateurs, il est prévu d'installer un système électronique muni d'un lecteur de cartes magnétiques. Le dispositif permettra, d'une part, de gérer les ayants-droits et, d'autre part, de réguler le nombre de véhicules entrant dans la déchèterie. Il s'agit de remplacer le système actuel, soit de simples cartes d'accès contrôlées épisodiquement et aléatoirement selon l'affluence des usagers et de la disponibilité du personnel.





### 3. Situation

La déchèterie communale, installée à La Faraz depuis 2005, est accessible uniquement aux citoyens et propriétaires fonciers de La Tour-de-Peilz. Ceux-ci doivent se munir de leur carte de légitimation et sont tenus de la présenter sur demande du personnel occupé sur place. Bien qu'une grande partie des usagers soit connue, il s'avère très difficile voire impossible d'effectuer systématiquement des vérifications vu l'affluence des utilisateurs. En effet, le collaborateur en place, seul la semaine et aidé par un auxiliaire le samedi, doit contrôler le tri des déchets, diriger les utilisateurs et assurer leur sécurité.

Aussi, est-il fréquent qu'un nombre important de véhicules se trouve sur l'aire de la déchèterie, suscitant régulièrement des manœuvres inappropriées de la part des conducteurs, qui mettent ainsi en péril la sécurité des utilisateurs et du ou des collaborateur(s) présent(s).

De surcroît, la venue simultanée d'un trop grand nombre d'usagers sur place ne permet pas d'effectuer le tri des déchets avec efficacité, comme initialement prévu.

Dans le district de Vevey, sur les dix communes formant Gédériviera (périmètre des déchets de la Riviera), on dénombre, à ce jour, cinq déchèteries, soit celle de Corsier pour les quatre Communes du cercle (Corsier, Jongny, Chardonne et Corseaux) et celles de St-Légier, Blonay, Montreux incluant Veytaux et La Tour-de-Peilz. Sur ces cinq installations, seule la nôtre n'est pas équipée d'un système électronique de contrôle d'accès automatique engendrant, par conséquent, les problèmes énumérés ci-dessus.

### 4. Historique

La déchèterie de la Faraz, initialement point de collecte provisoire, a été mise en fonction en 2005. Elle a été l'une des premières en place dans le district, après celle de Blonay. Avec les années, elle est devenue une véritable déchèterie, du fait de l'évolution de la gestion des déchets dans le périmètre et plus particulièrement suite à la mise en place de la taxe aux sacs en 2014.

### 5. Le projet

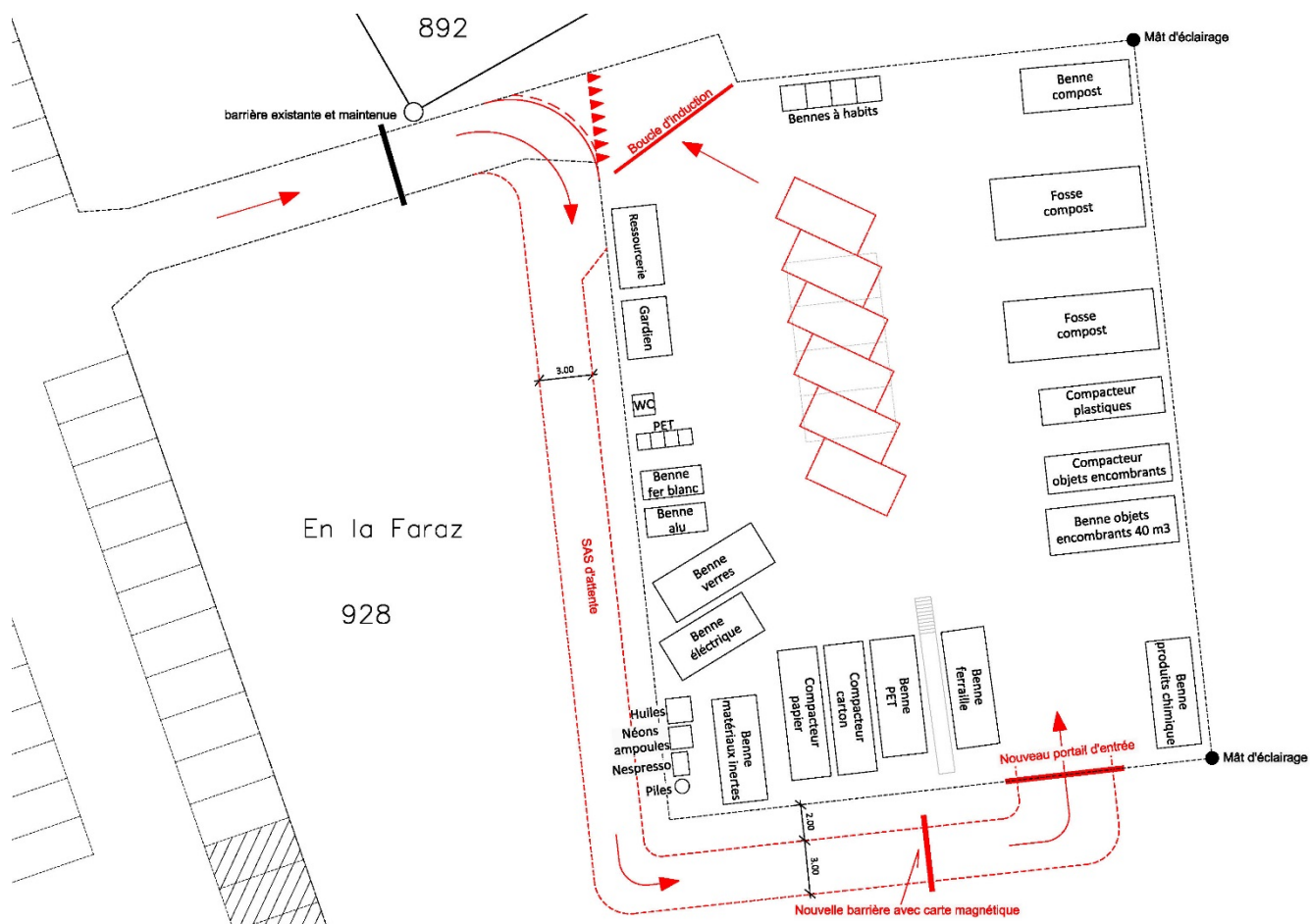
Il s'agit de déplacer la barrière actuelle se trouvant au début de la voie d'accès pour l'installer au droit de la nouvelle entrée, à l'extrémité du nouveau chemin aménagé fin 2016, côté sud.

Les usagers pourront ouvrir la barrière au moyen de leur carte magnétique.

Un capteur au sol sera installé à la sortie de l'aire de la déchèterie, ce qui donnera la possibilité de réguler le flot des véhicules présents à l'intérieur. En effet, une fois un certain nombre de véhicules dans l'enceinte de la déchèterie atteint, la barrière restera fermée jusqu'à la sortie d'un véhicule.

Le nouveau chemin d'accès servira de sas d'entrée pour les véhicules qui attendent, lors de fortes affluences (cf. plan ci-après).





L'installation proposée comporte les éléments suivants :

1. Barrière

Barrière levante automatique type BL29 longueur 4000 mm, largeur passage 2500 mm avec commandes d'ouverture et fermeture, photocellule, boucle d'induction et détecteur de boucle, kit de télécommande émetteur, récepteur et horloge programmable.

2. Appareils-cartes RFID

- 2.1. Lecteur de badge multifréquences, fixe.
- 2.2. Lecteur de badge multifréquences mobile.  
 Contrôle d'accès via le(s) lecteur(s), avec les barrières (Rieder System).  
 Répartition des coûts par passage (meilleure répartition des coûts).  
 Gestion des mouvements (entrées, mouvements des cartes habitants, entreprises).
- 2.3. Cartes RFID, préprogrammées, impression recto/verso, 4 couleurs, qualité offset. Cartes habitants, cartes entreprises avec fonction de chargement de prestation ; cartes évolutives pour d'autres activités communales : containers, compacteur, balances, sociétés sportives, clubs, théâtre, piscine, etc ...





3. Gestion des mutations, services

3.1. Phase 1

1<sup>er</sup> envoi des cartes aux destinataires, selon fichier avec les paramètres « mutation » (politesse, nom, prénom, année de naissance, adresse, localité, mutation, N° de ménage). Envoi électronique protégé.

Phase 2

Gestion des mutations des communes (arrivées, départs, décès, changement de nom, pertes de carte, cartes supplémentaires). Envoi des cartes aux habitants. Envoi électronique protégé.

3.2. Cloud id-one.com, plateforme de gestion des lecteurs, enregistrement des mouvements, mutations, statistiques, accessible par « identifiant & mot de passe ». Décompte et facturation mensuels par commune.

**6. Les coûts**

Des offres ont été sollicitées auprès d'entreprises spécialisées en la matière, ce qui amène aux coûts suivants :

- Achat et installation logiciel, radio, platine, lecteur, etc	Fr. 13'510.85
- Installation barrière et raccordement	Fr. 8'435.80
- Achat et établissement cartes magnétiques (5520 pcs)	Fr. 24'840.00
- Divers imprévus	<u>Fr. 1'200.00</u>
Total / TTC	<u>Fr. 47'986.65</u>

Arrondi à **Fr. 48'000.00**

**7. Planning**

Dès l'approbation de la présente demande de crédit la commande et l'installation de l'équipement demandant environ deux mois, le système pourrait être opérationnel dès le mois de juin.

**8. Conséquences financières**

Malgré le fait que cette demande de crédit extrabudgétaire soit de compétence municipale (maximum Fr. 50'000.--), la Municipalité a décidé, vu les modifications apportées par le Conseil communal au budget 2017, de déposer ce préavis.

Ce montant sera imputé au compte N° 451.3114.00 « Achats mach. mat. expl. et d'entretien » du budget 2017, ce qui augmentera les charges de ce dernier.

Il faut rappeler qu'il s'agit de comptes affectés, 450 et 451, aux ordures ménagères et déchets ainsi qu'à la déchèterie de la Faraz, comptes qui devraient s'équilibrer avec la perception des taxes.

**9. Personnel communal**

Cet investissement de soulager le préposé de la déchèterie qui pourra favoriser une efficacité supplémentaire au tri des déchets.



## 10. Développement durable

### a. Social

Ce système permettra de régulariser de façon équitable l'accès à la déchèterie des citoyens et des propriétaires fonciers de la commune et de contrôler les abus faits à leur détriment.

### b. Economique

Eviter que des personnes non autorisées déposent des déchets amenant des surcoûts, étant donné que celles-ci ne payent pas de taxes sur la Commune.

### c. Environnement

Un meilleur tri des déchets permet une valorisation et un recyclage appropriés.

## 11. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 4/2017,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'octroyer un crédit extrabudgétaire de Fr. 48'000.-- pour financer l'équipement d'un accès électronique au moyen de cartes magnétiques à la déchèterie de la Faraz ;
2. de prélever cette somme par le débit du compte N° 451.3114.00 « Achats mach. mat. expl. et d'entretien » ;
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Alain Grangier

Adopté par la Municipalité le 16 janvier 2017

